

Objet : Habitat/Logement - Garantie financière partielle (50%) d'un emprunt de 548 000 € réalisé par l'OPAC de la Savoie – Réhabilitation de 24 logements locatifs – Résidence La Pommeraie 1 et 2 à Mercury

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysière,

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°64768 en annexe signé entre Val Savoie Habitat, l'emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu la délibération n°46 du 15 juin 2017 donnant délégation au Président de la Communauté d'Agglomération Arlysière, ou à défaut son représentant, pour acter par décision de la garantie d'emprunt à réception du projet de contrat de prêt à intervenir entre l'OPAC de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération « Réhabilitation de 24 logements locatifs – Résidence La Pommeraie 1 et 2 à Mercury »,

Décide

Article 1 : La Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 67680 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente décision, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Fait à Albertville, le 5 septembre 2017

Le Président
Franck LOMBARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20170905-AD_2017_185-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2017

Publication : 18/09/2017